

**Caisse du Régime complémentaire de rentes  
des techniciens ambulanciers/paramédics et des  
services préhospitaliers d'urgence**

**États financiers  
au 31 décembre 2009**

Rapport des vérificateurs	2 - 3
États financiers	
Actif net disponible pour le service des prestations	4
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
Notes complémentaires	6 - 13



## Rapport des vérificateurs

Aux membres du comité de retraite de  
Régime complémentaire de rentes des  
techniciens ambulanciers/paramédics et  
des services préhospitaliers d'urgence

**Raymond Chabot Grant Thornton**  
S.E.N.C.R.L.  
Bureau 2000  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691  
Télécopieur : 514 878-2127  
[www.rcgt.com](http://www.rcgt.com)

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations de la caisse du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence au 31 décembre 2009 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis pour satisfaire à l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. La responsabilité de ces états financiers incombe aux membres du comité de retraite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de la caisse du régime complémentaire de rentes au 31 décembre 2009 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables décrites à la note 2.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par les membres du comité de retraite du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence ainsi que la Régie des rentes du Québec afin de satisfaire à l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.<sup>1</sup>*

Montréal, le 20 avril 2010

---

<sup>1</sup> Comptable agréé auditeur permis n° 14444

**Caisse du Régime complémentaire de rentes des techniciens  
ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence  
Actif net disponible pour le service des prestations**


au 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds particulier n° 306 (note 3)	234 614	206 654
Dépôts à vue	<u>1 401</u>	<u>          </u>
	<u>236 015</u>	<u>206 654</u>
Sommes à recevoir		
Cotisations		
Participants	919	636
Employeurs	962	809
Revenus de fonds diversifiés et autres intérêts à recevoir	1 135	1 088
Taxes	96	89
Autres	<u>12</u>	<u>          </u>
	<u>3 124</u>	<u>2 622</u>
Encaisse	858	1 644
Frais payés d'avance	<u>17</u>	<u>7</u>
	<u>875</u>	<u>1 651</u>
	<u>240 014</u>	<u>210 927</u>
<b>PASSIF</b>		
Prestations courues, remboursements et transferts à effectuer	382	
Charges à payer	<u>245</u>	388
	<u>627</u>	<u>388</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<u>239 387</u>	<u>210 539</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

  
Membre

  
Membre

**Caisse du Régime complémentaire de rentes des techniciens  
ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence**  
**Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations**  
de l'exercice terminé le 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

	2009	2008
	\$	\$
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Cotisations		
Participants	8 304	7 026
Employeurs	8 945	8 091
	<u>17 249</u>	<u>15 117</u>
Revenus de placements et autres		
Participation au revenu net de fonds diversifiés (note 4)	10 584	11 512
Modification de la juste valeur des placements (note 4)	9 832	
Autres	54	21
	<u>20 470</u>	<u>11 533</u>
Augmentation totale de l'actif	<u>37 719</u>	<u>26 650</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Frais d'administration		
Honoraires de l'administrateur	698	948
Honoraires de gestionnaire	408	440
Autres services professionnels	32	96
Frais d'enregistrement et pénalités	40	57
Assurances et autres	33	17
	<u>1 211</u>	<u>1 558</u>
Remboursements et transferts		
Autres régimes complémentaires de retraite	599	53
Sommes immobilisées	6 483	4 175
Sommes non immobilisées	573	561
Prestations versées	5	
Modification de la juste valeur des placements (note 4)		65 342
	<u>7 660</u>	<u>70 131</u>
Diminution totale de l'actif	<u>8 871</u>	<u>71 689</u>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net</b>	<b>28 848</b>	<b>(45 039)</b>
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>210 539</u>	<u>255 578</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>239 387</u>	<u>210 539</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# **Caisse du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence**

## **Notes complémentaires**

au 31 décembre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

### **1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME**

La description du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (ci-après le « régime de retraite ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au règlement du régime de retraite.

#### **Généralités**

Les techniciens ambulanciers/paramédics et les employés des services préhospitaliers d'urgence qui travaillent pour un employeur participant au régime de retraite sont des participants admissibles à ce régime contributif. Ce régime interentreprises comporte deux volets, soit un volet à prestations déterminées et un volet à cotisation déterminée. Le volet à prestations déterminées est du type « régime salaire de carrière ». Le régime de retraite est administré par un comité de retraite composé de 12 membres votants et d'un membre non votant.

Le régime de retraite est assujéti à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec. Il est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

#### **Politique de capitalisation**

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, les employeurs et les participants doivent financer le régime de retraite de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle triennale aux fins de capitalisation (note 5).

#### **Prestations au titre des services**

##### *Volet à cotisation déterminée*

Le participant a droit, lors de sa fin de participation, à une prestation égale à la valeur de son compte de cotisation déterminée. Le participant non actif a droit de transférer la valeur de cette prestation dans un autre instrument de retraite, tel un contrat de rente.

##### *Volet à prestations déterminées*

Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'il a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'un participant correspond à 0,8 % du salaire admissible pour chaque année de participation.

De plus, un participant peut prendre sa retraite dès l'âge de 50 ans. Pour un participant actif, la réduction applicable à la rente est alors égale à 1/3 % par mois d'anticipation avant l'âge de 60 ans. Pour un participant non actif, la réduction est calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de la rente qu'il aurait reçue à l'âge de 65 ans.

# **Caisse du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence**

## **Notes complémentaires**

au 31 décembre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

---

### **1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)**

#### **Prestation au décès**

Au décès d'un participant non retraité, son conjoint ou, à défaut, ses ayants droit, reçoivent un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis du participant au moment du décès, et ce, pour les deux volets du régime.

Au décès d'un participant retraité, la forme normale de rente prévue pour le volet à prestations déterminées est une rente garantie pendant dix ans.

#### **Remboursement ou transfert lors d'une cessation d'emploi**

Lors de la cessation d'emploi, et ce, conformément aux dispositions du régime de retraite, le participant peut choisir de se voir accorder une rente différée ou de recevoir un montant forfaitaire correspondant à la valeur de ses droits acquis.

#### **Indexation**

Les rentes sont indexées à la fin de chaque année financière selon le montant le moins élevé entre 2 % et l'augmentation annuelle du salaire industriel moyen de l'année précédente. Cet ajustement débute dans l'année financière qui suit celle au cours de laquelle la rente est créditée et cesse à la date où débute le service de la rente du participant.

Les rentes en service ne sont pas indexées.

### **2 - CONVENTIONS COMPTABLES**

#### **Mode de présentation**

Les états financiers de la caisse du régime de retraite ont été établis selon les principales conventions comptables décrites ci-dessous afin de satisfaire aux exigences comptables prescrites par la Régie des rentes du Québec à l'égard des états financiers établis en vertu de l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Les règles comptables utilisées pour l'établissement des états financiers s'écartent des principes comptables généralement reconnus du Canada du fait qu'elles n'exigent pas la présentation des obligations en matière de prestations du régime de retraite pour le volet à prestations déterminées. En conséquence, les états financiers ne visent pas à déterminer si l'actif net disponible pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du régime de retraite en matière de prestations pour le volet à prestations déterminées.

De plus, les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Ils présentent la situation financière globale de la caisse du régime de retraite, ce dernier étant considéré comme une entité distincte, indépendante des employeurs et des participants. Ils sont préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime de retraite au cours de l'exercice. Cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime de retraite, ni de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

**Caisse du Régime complémentaire de rentes des techniciens  
ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence  
Notes complémentaires**

au 31 décembre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

---

**2 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers, les membres du comité de retraite doivent faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que les membres du comité de retraite possèdent des événements en cours et sur les mesures que le régime de retraite pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

**Constatation des revenus**

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant de la participation au revenu net du Fonds particulier n° 306 sont constatés au moment de leur distribution.

**Frais de transaction**

Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont constatés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste Assurances et autres.

**Placements**

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

**Cotisations**

Les cotisations des participants et des employeurs sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

**Prestations**

Les prestations versées à des participants ou autres sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

**Montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transférabilité**

Les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

**Remboursement de cotisations**

Le passif découlant des montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participants est comptabilisé lorsque les demandes de remboursement sont signées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'aucune rente n'est payable au conjoint.



**Caisse du Régime complémentaire de rentes des techniciens  
ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence**  
**Notes complémentaires**

au 31 décembre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**2 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**Impôt sur le revenu**

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

**Conversion des devises**

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de fin d'exercice. Les revenus de placements sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes de change résultant de la conversion des placements et des revenus de placements sont imputés au poste Modification de la juste valeur des placements.

**3 - PLACEMENTS AUPRÈS DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC**

Les placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont des placements dans des fonds diversifiés investis dans différents types d'actifs, selon les objectifs de placement du régime de retraite. La décision d'acheter ou de vendre des titres pour le régime de retraite est la responsabilité du gestionnaire de placements, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec. Les rendements du Fonds particulier n° 306 dépendent du rendement combiné des différents titres qui composent le Fonds particulier n° 306.

La répartition des placements du Fonds particulier n° 306 se détaille comme suit :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
Placements		
Obligations	117 511	118 764
Actions et valeurs convertibles	86 585	53 913
Financements hypothécaires	15 284	17 802
Investissements immobiliers	25 132	21 862
Valeurs à court terme	12 894	18 119
Instruments financiers dérivés	752	229
Moins-value non matérialisée des billets à terme adossés à des actifs (BTAA)	(11 306)	(12 434)
Autres dépôts à vue	6	
Revenus de placements à recevoir	1 160	1 265
Avance du fonds général		(45)
Revenu net à verser au déposant	(1 135)	(1 088)
Emprunts et billets à payer	(11 540)	(11 500)
Instruments financiers dérivés	(729)	(233)
	<u>234 614</u>	<u>206 654</u>

## Caisse du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

### Notes complémentaires

au 31 décembre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

#### 4 - REVENUS DE PLACEMENTS

	2009	2008
	\$	\$
Participation au revenu net de fonds diversifiés		
Obligations	7 678	4 394
Actions et valeurs convertibles	1 550	3 180
Financements hypothécaires	1 031	1 065
Investissements immobiliers	466	2 762
Valeurs à court terme	(143)	119
Quote-part du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés relativement aux billets à terme adossés à des actifs (BTAA) de tiers et bancaires		(24)
Dépôts à vue	2	16
	<u>10 584</u>	<u>11 512</u>
Modification de la juste valeur des placements		
Plus-value (moins-value) sur les placements au début	(19 559)	45 783
Moins-value sur les placements à la fin	(9 727)	(19 559)
	<u>9 832</u>	<u>(65 342)</u>

#### 5 - POLITIQUE DE CAPITALISATION

Les fonds du régime de retraite proviennent des cotisations et des revenus générés par les placements de façon à assurer la capitalisation du volet à prestations déterminées et du volet à cotisation déterminée selon les dispositions du régime de retraite. Le volet à prestations déterminées est financé par les employeurs et les cotisations versées par les participants sont versées dans le volet à cotisation déterminée du régime de retraite. L'établissement des cotisations est fixé par le régime de retraite. Les cotisations des employeurs sont actuellement de 5,5 % des salaires admissibles et les cotisations des participants se sont élevées à 5 % du salaire admissible pour l'année 2009 et sont de 5,5 % du salaire admissible pour l'année 2010.

La dernière évaluation actuarielle a été effectuée par Normandin Beaudry au 1<sup>er</sup> avril 2007. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009 n'est pas encore déposée.

#### 6 - INSTRUMENTS FINANCIERS

##### Risques financiers

Le régime de retraite est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités d'investissement et de ses opérations.

La politique de placement du régime de retraite prévoit une diversification des risques financiers au moyen d'une diversité de placements, à savoir les parts de fonds diversifiés. Pour chaque catégorie d'actifs, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis.

## Caisse du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

### Notes complémentaires

au 31 décembre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

---

#### 6 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Les principaux risques financiers auxquels le régime de retraite est exposé sont détaillés ci-après.

##### *Risque de marché*

– Risque de change :

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le régime de retraite est indirectement exposé au risque de change en raison des parts de fonds diversifiés;

– Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Les parts de fonds diversifiés exposent indirectement le régime de retraite au risque de taux d'intérêt;

– Autre risque de prix :

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des prix du marché.

Le régime de retraite est exposé à l'autre risque de prix en raison des parts de fonds diversifiés. Au 31 décembre 2009, si les cours des bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 % (10 % au 31 décembre 2008), toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 23 600 \$ (20 700 \$ au 31 décembre 2008). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

##### *Risque de crédit*

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec le régime de retraite. La valeur comptable au bilan des actifs financiers, après déduction des provisions applicables pour pertes, représente l'exposition maximum du régime de retraite au risque de crédit. Cependant, les parts de fonds diversifiés n'exposent qu'indirectement le régime de retraite au risque de crédit.

Le solde des sommes à recevoir est géré et analysé tous les trimestres afin de détecter toute moins-value. Au 31 décembre 2009, la direction estime que le risque de crédit du régime de retraite relatif à ces actifs financiers est faible et, de ce fait, aucune provision pour perte n'a été comptabilisée.

## **Caisse du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence**

### **Notes complémentaires**

au 31 décembre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

#### **6 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

De plus, le risque de crédit relatif à l'encaisse est considéré comme négligeable étant donné que cet instrument financier est détenu auprès d'une institution financière réputée dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

##### *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité est le risque que le régime de retraite ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers courants. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du régime de retraite et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou touchant l'ensemble des marchés, notamment les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés.

Le régime de retraite investit dans des titres de fonds qui peuvent être facilement cédés.

Les passifs inclus dans l'actif net disponible pour le service des prestations ont une échéance de moins de trois mois.

##### **Juste valeur**

###### *Placements*

– Parts de fonds diversifiés :

La juste valeur des parts de fonds diversifiés est déterminée à partir du cours publié à la date de clôture.

###### *Autres instruments financiers*

La juste valeur des sommes à recevoir, de l'encaisse, des prestations courues, remboursements et transferts à effectuer, et des charges à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

##### **Instrument financiers comptabilisés à la juste valeur**

Les instruments financiers du régime de retraite qui sont comptabilisés à la juste valeur en date du bilan se composent uniquement de parts de fonds diversifiés. La hiérarchie des justes valeurs relative aux actifs financiers est présenté en note aux états financiers du Fonds particulier n° 306.

#### **7 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL**

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquies ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

**Caisse du Régime complémentaire de rentes des techniciens  
ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence**

**Notes complémentaires**

au 31 décembre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

---

**7 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL (suite)**

Le régime de retraite est soumis à certaines règles établies par la Régie des rentes du Québec qui exigent qu'un régime de retraite dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. Le régime de retraite pourrait être appelé à devoir prendre des mesures pour combler le déficit de capitalisation et de solvabilité, le cas échéant, en modifiant le taux de cotisation des employeurs et des participants. De plus, des cotisations supplémentaires pourraient être exigées des employeurs advenant que ces règles ne soient pas respectées.

**8 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN**

Après la fin de l'exercice, 23 participants ont signifié leurs choix à la suite de leur fin de participation au régime, ce qui a entraîné des paiements à divers titres au montant de 984 000 \$.